

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024

### Alimentation Durable

#### *Règlement de participation et programme*

#### **1. Contexte et objectif**

En 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a adopté une politique visant à développer l'Alimentation Durable sur son territoire : le «Système Alimentaire Territorial » (SATD).

L'ambition du SATD est de changer les habitudes de consommation et de production des différents acteurs afin d'avoir un impact systémique sur du long-terme et ainsi favoriser une alimentation respectueuse de l'Homme et de son Environnement, des productions agricoles du territoire jusqu'à l'assiette des citoyens en passant par nos restaurants scolaires.

Cette politique publique revêt une importance d'autant plus grande que l'actualité souligne avec une nouvelle acuité les défis immenses autour de l'alimentation et de l'agriculture. En effet, les événements climatiques extrêmes, les tensions liées aux conflits armés et l'augmentation des coûts des matières premières fragilisent les chaînes d'approvisionnement internationales ainsi que le modèle agricole et alimentaire en place.

Dans ce contexte, le SATD contribue à :

- Rendre accessible économiquement et culturellement une alimentation durable, saine et de qualité à tous (précarité alimentaire, Santé, cohésion sociale)
- Développer une production locale en circuit court, rémunératrice, créatrice d'emploi local, et respectueuse de l'Homme et de son Environnement.
- Adapter nos habitudes faces aux conséquences du changement climatique (biodiversité, protection des ressources, gestion des déchets...) en lien avec le plan climat
- Contribuer à l'attractivité du territoire (tourisme, ERBM...)

Labellisé « Plan Alimentation Territorial » (PAT) par le Ministère de l'Agriculture, le SATD crée un cadre politique, stratégique et opérationnel qui répond à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé et qui facilite les projets privés et publics sur le territoire.

Il répond à 3 objectifs :

- Structurer les filières en circuits courts de la production à la consommation (RHD...)
- Sensibiliser les consommateurs et développer une politique sociale de l'alimentation
- Développer les productions durables et protéger la ressource en eau.



## 2. Les orientations stratégiques globales

**A travers cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) la CALL entend soutenir des projets et / ou actions concourant aux objectifs et enjeux du SATD.**

- **Il S'agit** d'encourager l'émergence et le développement de solutions qui favoriseront la transition du système alimentaire vers plus de durabilité au travers de 2 ambitions :
  - o Impulser financièrement de nouvelles activités économiques pérennes.
  - o Subventionner des projets visant les objectifs ci-dessus.
- Le second objectif est de fédérer un réseau d'acteurs de l'alimentation durable et ainsi renforcer la dynamique territoriale et développer une influence systémique sur le long-terme.

**Le SATD est une politique transversale en lien étroit avec plusieurs compétences communautaires:** Cohésion Sociale et Politique de la Ville, Contrat Local de Santé, Protection de l'Eau, Développement Durable et Plan Climat, Gestion des Déchets, Développement Economique et Economie Sociale et Solidaire (ESS), Direction Culture, Patrimoine et Sport, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)... **Une attention particulière sera portée aux projets transversaux avec ces thématiques.**

Ainsi dans sa conception et sa mise en œuvre, le projet devra respecter les principes d'action de la CALL en matière de développement durable, notamment en conciliant et en recherchant l'équilibre entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

## 3. Projets éligibles

Les critères d'éligibilité sont obligatoires, si un seul de ces critères n'est pas respecté, le dossier sera refusé.

Les critères sont les suivants :

- S'inscrire dans le cadre, les enjeux et les objectifs du SATD et de l'Alimentation Durable.
- Se développer sur le territoire et/ou pour ses habitants / acteurs.
- Avoir débuté sur l'année civile en cours
- Inclure des indicateurs d'évaluation pertinents
  - Etablir un budget équilibré privé
  - Si le projet est de nature économique, présenter un modèle économique soutenable porté par des débouchés identifiés. Pour une demande de subvention en investissement, un plan d'investissement équilibré sera présenté, et pour une demande de subvention de fonctionnement, ce sera un compte de résultats prévisionnels.
  - Si le projet n'est pas de nature économique, présenter un budget équilibré.

En outre le dossier devra être complet et être composé des documents listés au chapitre 9.

Les projets de transformation ou de distribution alimentaire exclusivement privés (et non collectif) seront exclus (distributeur automatique...). A contrario, les projets construits en collectif ou avec d'autres externalités positives pourraient être acceptés (argumentaire sur la dynamique collective, maintien de l'agriculture biologique...).

Si un essaimage est possible, l'AMI n'a pas vocation à financer plusieurs années le même projet sur la même commune.

## 4. Les critères de qualité

Les dossiers seront ensuite examinés et classés selon des critères de qualité : les critères de qualité principaux correspondent à 60% de la note établie pour juger les projets et les critères de qualités secondaires à 40% de la note. Les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Les critères de qualité principaux sont les suivants par ordre de priorité :

- Répondre aux enjeux de développement de l'alimentation durable.
- Être d'intérêt général ou à lucrativité limitée.
- Répondre aux besoins des consommateurs ou des acteurs locaux



- Démontrer sa faisabilité technique et financière
- S'appuyer sur un ou plusieurs cofinancements
- Contribuer à rendre accessible à tous une nourriture de qualité et durable.

De plus, la CALL appréciera au travers des critères les candidatures au regard de la cohésion territoriale (répartition géographique) et leur complémentarité avec ses autres politiques, ses stratégies et projets.

Enfin, des critères secondaires s'appliqueront aux projets présentant les qualités suivantes :

- Transverses avec d'autres politiques de la CALL : ESS, cohésion sociale, protection de l'eau....
- Mettre en œuvre des partenariats de qualité (nature et niveau d'implication des partenaires).
- Mettre en place des perspectives de développement, d'essaimage et de pérennisation du projet.
- Pérennes
- Innovants
- Minimisant l'impact environnemental, valoriser, préserver les ressources locales.
- Ayant un impact positif sur le tissu économique local.

Les « nouveaux projets / nouvelles structures » n'ayant jamais été financés via le SATD seront prioritaires.

### **5. Structures éligibles et périmètre géographique**

Cet AMI est ouvert à l'ensemble des acteurs privés de l'écosystème alimentaire local, que ce soient les agriculteurs, les associations ou encore les entreprises...

Les projets se situeront obligatoirement dans le périmètre géographique de la CALL.

### **6. Soutien apporté par la CALL**

L'AMI Alimentation Durable est doté d'une enveloppe globale de 50 k € pour l'année 2024.

L'ensemble des projets présentés sera financé dans la limite de cette enveloppe, selon une répartition équitable de celle-ci entre tous ces projets et selon les plafonds suivants :

- o **En** investissement à hauteur maximale de 45 000 € ou 50% du plan d'investissement
- o **En** fonctionnement à hauteur maximal de 10 000 € ou 80% du budget de fonctionnement

La subvention demandée sera soit de l'investissement soit du fonctionnement.

Les projets soutenus, selon leur objet, typologie, bénéficieront également d'un soutien :

- o En ingénierie, notamment par les partenaires du SATD (Mise à disposition d'expertise...)
- o En communication (présentation de la structure via les médias de la CALL...)
- o En accompagnant le porteur de projet et en le mettant en relation avec les acteurs du SATD, d'autres partenaires financeurs, les services de la CALL...

Une convention sera conclue pour définir les droits et obligations réciproques, notamment en termes de communication et de participation au SATD. Le lauréat devra terminer son action au maximum en décembre 2025 et justifier de l'utilisation du financement avant Juin 2026.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'action subventionnée ont été modifiées sans autorisation, si la CALL a connaissance ou constate le dépassement du plafond des aides publiques ou si le projet n'est pas réalisé au terme prévu.

### **7. Evaluation des dossiers**

Les projets ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilités sont exclus.

Les projets seront ensuite notés sur 100 en fonction des critères de qualité principaux (60%) et des critères secondaires (40%). Les dossiers complets seront audités par un comité de sélection présidé par l'élu référent du SATD.



## 8. Les engagements des lauréats

Les lauréats s'engageront à :

- Utiliser la subvention conformément aux dépenses présentées dans le budget prévisionnel
- S'assurer que la stratégie de communication soit en accord avec le programme du SATD.
- Impliquer la CALL dans la gouvernance et dans la communication du projet.
- S'intégrer aux instances du SATD.
- Mentionner le partenariat et la contribution financière de la CALL via tout support de communication en lien avec le projet financé (numérique, audio, papier...)
- Transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par la CALL et se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée.
- Réaliser leur projet dans le délai imparti
- Communiquer un bilan de l'action avec notamment les différents outils de communication (article de presse, vidéo...).
- Participer à la séance d'interconnaissance des lauréats prévue en janvier 2025

## 9. Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Le candidat adressera au service « Ingénierie et Appui » de la CALL un dossier constitué :

- D'un courrier officiel de demande de subvention à l'attention de Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé du représentant légal de la structure.
- Du formulaire dûment complété : <https://forms.gle/H1rujkd979USHe3S8>
- Des budgets équilibrés (modèle en annexe)
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- De toute pièce complémentaire jugée utile par le candidat.
- De la liste des membres du Conseil d'Administration et celle des membres du bureau
- Des statuts de la structure
- Du récépissé de déclaration (ou Journal Officiel) ou Kbis

Les services de la CALL se réservent la possibilité de demander au candidat toute pièce complémentaire à même de préciser son dossier et / ou de lui proposer de présenter son projet en entretien.

Le dossier devra être envoyé par voie électronique.

**En l'absence d'accusé de réception dans les 5 jours, merci de bien vouloir Contacter Monsieur Félix Degrave, Chef de projet (FDEGRAVE@aglo-lenslievin.fr - 06 80 13 73 01)**



## 10. Calendrier prévisionnel

<b>19 Juin 2024</b>	Lancement de l'AMI
<b>15 Septembre 2024 à 23h59</b>	Date limite de dépôt des candidatures
<b>Septembre / Octobre</b>	Instruction des dossiers
<b>25 Octobre 2024</b>	Comité de Sélection des Lauréat
<b>Octobre / Décembre 2024</b>	Délibération en conseil pour attribuer les subventions
<b>Début 2025</b>	Conventionnement et versement début 2025

## 11. Contact

Pour toute information contacter Monsieur Félix DEGRAVE, chef de projet

Mail : [alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr](mailto:alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr)

Téléphone : 06 80 13 73 01

Adresse : Communauté d'Agglomération de Lens Liévin - 21 rue Marcel Sembat BP65 - 62302 LENS Cedex



### Annexe : Modèle de budget

Compléter les tableaux correspondant à votre demande.

A. Demande de subvention d'investissement

Détailler précisément les différents postes de recettes et de dépenses

#### Plan de Financement

Charges	Montant HT	Montant TTC	Produits	Montant
Travaux (détailler)			Subvention sollicitée auprès de la CALL	
Achat d'équipement (détailler)			Ressources propres	
Achats de véhicule (détailler)			Subventions publiques (détailler)	
Etc ...			Aides privées (détailler)	
			Prêts	
			Etc ...	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	

Budget global estimé : \_\_\_\_\_ euros

Subvention demandée : \_\_\_\_\_ euros soit \_\_\_\_\_ % du projet.



**Compte de résultats prévisionnels de fonctionnement**

<b>CHARGES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
60 – Achats (détailler : prestations de services, achats de matières et fournitures...)				70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service			
61 - Services extérieurs (détailler : locations, entretiens et réparation, assurances...)				74- Subventions d'exploitation			
				Subvention sollicitée			
				Détailler les autres financements publics (Ministères, Régions, Fonds européens...)			
62 - Autres services extérieurs Département(s) : (détailler : rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements et missions...)				Détailler les aides à l'emploi			
				Détailler les financements privés			
63 - Impôts et taxes							
64- Charges de personnel (détailler : Rémunération des personnels, Charges sociales...)							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante (détailler : cotisations, dons...)			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Mise à disposition gratuite de biens				Bénévolat			
Prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en Nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			



**B. Demande de subvention en fonctionnement relative à la création d'une activité économique**

**Budget prévisionnel de fonctionnement de l'action**

CHARGES	2021	2022	2023	PRODUITS	2021	2022	2023
60 – Achats (détailler : prestations de services, achats de matières et fournitures...)				70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service			
61 - Services extérieurs (détailler : locations, entretiens et réparation, assurances...)				74- Subventions d'exploitation			
				Subvention sollicitée			
				Détailler les autres financements publics (Ministères, Régions, Fonds européens...)			
				Détailler les aides à l'emploi			
62 - Autres services extérieurs Département(s) : (détailler : rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements et missions...)				Détailler les financements privés			
63 - Impôts et taxes							
64- Charges de personnel (détailler : Rémunération des personnels, Charges sociales...)							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante (détailler : cotisations, dons...)			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
				<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Mise à disposition gratuite de biens				Bénévolat			
Prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en Nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

Budget global estimé : \_\_\_\_\_ euros  
Subvention demandée: \_\_\_\_\_ euros soit \_\_\_\_\_ % du projet.



C. Demande de subvention en fonctionnement relative à une action ponctuelle :

**Budget prévisionnel de fonctionnement**

Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

Budget global estimé : \_\_\_\_\_ euros

Subvention demandée: \_\_\_\_\_ euros soit \_\_\_\_\_ % du projet.